



# INDEX D'ÉGALITÉ SALARIALE 2023

Le calcul de l'Index est obligatoire pour les entreprises, les associations et les syndicats, qui emploient au moins 50 salariés. Les informations utilisées dans le cadre du calcul de cet index répondent à l'obligation de transmission aux services du Ministre chargé du travail, des indicateurs et du niveau de résultat en matière d'écart de rémunération entre les femmes et les hommes prévue à l'article D.1142-5 du code du travail au 1er mars 2020. Ces données concernent le périmètre unique de Versusmind SAS France.

## Calcul de l'index d'égalité professionnelle femmes-hommes 2023

	Indicateur calculable (1=oui, 0=non)	Valeur de l'indicateur	Points obtenus	Nombre de points maximum de l'indicateur	Nombre de points maximum des indicateurs calculables
1 - Écart de rémunération (en %)	1	3,4%	36	40	40
2 - Écarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés)	1	2,9	35	35	35
3 - Pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	0	incalculable	incalculable	incalculable	15
4 - Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	3	5	10	10
<b>Total des indicateurs calculables</b>			<b>76</b>	<b>85</b>	
<b>Recalcul des indicateurs sur 100</b>			<b>89</b>		<b>100</b>
<b>INDEX (sur 100 points)</b>		<b>89</b>			<b>100</b>